

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014
18 HEURES 30 A FONTVIEILLE

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Gilles BASSO, Nelly BERTHON, Patrice BLANC, Michel BONET, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Laurent GESLIN, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Aline PELISSIER, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Christian VALLAT, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

Excusé : Mme Chantal LEMOIGNE et M. Régis GATTI.

Procurations :

- de Mme Nadia ABIDI à M. Yves FAVERJON ;
- de Mme Danièle AOUN à M. Henri MILAN ;
- de Mme Maryse BONI à M. Michel CAVIGNAUX ;
- de M. Michel FENARD à M. Christian BONNAUD ;
- de M. Gérard GARNIER à M. Guy FRUSTIE ;
- de M. Jacques GUENOT à Mme Nelly BERTHON ;
- de Mme Gisèle PERROT-RAVEZ à M. Hervé CHERUBINI ;
- de Mme Alice ROGGIERO à M. Patrice BLANC ;
- de M. Bernard WIBAUX à M. René FONTES.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Guy FRUSTIE, Maire de la Commune de Fontvieille, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 MAI 2014

Le compte-rendu en date du 14 mai 2014 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions prises suivantes :

- décision n° 07-2014 relative à la signature d'une convention de maintenance pour le logiciel Géo-Voirie ;
- décision n° 08-2014 relative à la signature d'une convention de formation et test CACES ;
- décision n° 09-2014 relative à la signature d'une convention de maintenance pour le véhicule Renault Twingo ;
- décision n° 10-2014 relative à la signature d'une convention de maintenance pour le véhicule Peugeot 208 ;
- décision n° 11-2014 relative à la signature d'une convention entre la CCVBA et la SPA des BAUX DE PROVENCE ;
- décision n° 12-2014 relative à l'acte modificatif de la régie de recettes composteurs individuels ;
- décision n° 13-2014 relative à la signature d'une convention entre la CCVBA et l'association Previgrèle ;
- décision n° 14-2014 relative à la signature d'une convention de pâturage entre la CCVBA et Monsieur Bernard GROS pour la ZA de la Massane ;

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (POUR LES DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS-DSP)

Monsieur le Président a exposé que, par délibération n° 45/2014 en date du 14 mai 2014, le Conseil communautaire a organisé l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis-DSP, notamment en fixant le dépôt des listes au 3 juin 2014 et la date de l'élection lors du Conseil communautaire suivant.

Monsieur le Président a rappelé que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Président a indiqué que par courrier du 28 mai 2014, reçu le 2 juin 2014, Monsieur Laurent GESLIN, Vice-président de la CCVBA a déposé une liste composée de cinq titulaires et de cinq suppléants :

Membres titulaires de la Commission d'ouverture des plis-DSP	Membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis-DSP
– Monsieur Laurent GESLIN	– Monsieur Michel CAVIGNAUX
– Monsieur Pascal DELON	– Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE
– Madame Nelly BERTHON	– Madame Françoise JODAR
– Monsieur Benoît VENNIN	– Monsieur Jacques GUENOT
– Monsieur Christian BONNAUD	– Monsieur Jean-Louis VILLERMY

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de procéder au scrutin.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FPIC ENTRE LA CCVBA ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 41/2013 en date du 03 juin 2013, le Conseil communautaire avait décidé qu'à compter de l'année 2013, la Communauté de communes serait la seule contributrice au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et supporterait ainsi totalement la part de ses communes membres.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que par courrier en date du 04 juin 2014, la Préfecture des Bouches-du-Rhône avait notifié à la CCVBA une information importante : "compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2014 s'agissant notamment de la hausse du montant des ressources globales du Fonds, les délibérations prises en 2013 par les EPCI à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer en 2014".

Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que ce courrier indiquait également que l'ensemble intercommunal composé de la CCVBA et de ses communes membres est uniquement contributeur à ce Fonds pour un montant total de 340 370,00 €. En effet, aucun reversement n'est prévu au bénéfice de cet ensemble intercommunal.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que le droit commun prévoit une répartition de ce montant de contribution comme suit :

- 51 974,00 € pour la CCVBA ;
- 288 396,00 € pour les communes membres de la CCVBA.

Conformément à la décision du Conseil communautaire de 2013 relatif à la répartition du FPIC entre la CCVBA et ses communes membres et au budget primitif général 2014 de la CCVBA, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée que la contribution au titre du FPIC soit intégralement supportée par la CCVBA en 2014 et pour les années suivantes.

Monsieur le Président a insisté sur le fait que cette décision devait être prise à l'unanimité et a ajouté que dans le cas inverse, chaque commune prendrait en charge leur part de FPIC.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2014-2016 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA CCVBA

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences *aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, voirie et éclairage public d'intérêt communautaire*, le Conseil a pour ambition de mener un vaste projet de développement du territoire de la CCVBA. Ce projet ressort dans les statuts de la CCVBA.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il était nécessaire de solliciter l'aide du Conseil général du Bouches-du Rhône dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pluriannuel.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que ce contrat couvrirait la période 2014/2016 pour une dépense subventionnable totale de 14 683 852,00 € HT.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que les dépenses subventionnables de ce contrat se décomposeraient comme suit :

- 2014 : 254 102,00 € HT ;
- 2015 : 7 202 950,00 € HT ;
- 2016 : 7 226 800,00 € HT.

Monsieur le Président a donc proposé à l'assemblée de solliciter pour les années 2014 à 2016 de la part du Conseil général des Bouches-du-Rhône, des subventions représentant une somme totale de 11 747 082,00 € HT entrant dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PROJETS STRUCTURANTS AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences *aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, voirie et éclairage public d'intérêt communautaire*, le Conseil communautaire a validé, en 2013, un certain nombre de projets structurants, et notamment, l'acquisition de terrains pour la réalisation d'une zone d'activité, l'acquisition de matériel informatique pour le service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS), l'acquisition de logiciels pour le service commun ADS, la réalisation d'étude visant à définir le programme de réhabilitation de l'ISDND de Maussane/Le Paradou ou des travaux de réfection de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que la totalité de ces projets était listée dans la délibération n° 32/2013 en date du 15 avril 2013 en vue de solliciter une aide du Conseil général des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2013, dans le cadre d'un contrat de développement local.

Toutefois, Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers des demandes de subventions n'a pu être transmis avant la clôture de l'exercice 2013. En conséquence, ces demandes n'ont pas pu être prises en compte au titre de l'exercice 2013.

Monsieur le Président a donc proposé à l'assemblée de reconduire ces demandes de subventions en 2014 au titre d'une aide exceptionnelle.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser les projets listés ci-dessous, d'un montant total de 896 134,00 € HT, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'année 2014, de la part du Conseil général des Bouches-du-Rhône, une subvention spécifique exceptionnelle au titre des travaux structurants et ce, au taux de 80 %, sachant que la CCVBA participera à 20 % de l'opération.

Ces projets sont les suivants :

- extension de la ZA la Massane 4 par l'acquisition de terrains y compris les frais d'actes notariés : 850 022,00 € HT ;
- matériel informatique pour le nouveau service commun Autorisations du Droit des Sols : 5 177,00 € HT ;
- logiciel service commun ADS : 13 700,00 € HT ;
- travaux déchèterie Maussane/Le Paradou : 12 735,00 € HT ;

- étude de définition du programme de réhabilitation du CET : 14 500,00 € HT.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE - ZA LES GRANDES TERRES AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *développement économique*, le Conseil communautaire a lancé le projet d'extension de la zone d'activité Les Grandes Terres à Eygalières.

Monsieur le Président a rappelé également aux élus présents les termes de la délibération n° 68/2012 votée par le Conseil communautaire en date du 22 décembre 2012. Cette délibération sollicitait, pour 2013, une subvention spécifique exceptionnelle du Conseil général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux structurants, et ce, au taux de 60 %, afin de pouvoir réaliser le projet d'extension de la ZA Les Grandes Terres, à Eygalières, estimé à ce moment-là à un montant total de 320 000,00 € HT, soit 382 720, 00 € TTC.

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire que ce dossier n'a pas été retenu par le Département en 2013. Cependant, un courrier de Monsieur le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 3 juin 2014, invite la CCVBA à solliciter le report en 2014 des demandes de subventions non accordées en 2013 et dont les travaux correspondants n'ont pas été réalisés en 2013.

En conséquence, afin de pouvoir réaliser ce projet d'extension de la ZA Les Grandes Terres d'un montant total réestimé à 377 000,00 € HT, soit 452 400,00 € TTC, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'année 2014, de la part du Conseil général des Bouches-du-Rhône, une subvention spécifique exceptionnelle au titre des travaux structurants, et ce, au taux de 60 %, sachant que la CCVBA participera à 40 % de l'opération.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *développement économique*, la CCVBA soutient le tissu économique du territoire par l'attribution d'aides financières aux associations locales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires présents que les dossiers de demande de subventions de l'année 2014, déposés auprès de la CCVBA, ont été instruits par la Commission *Administration générale* réunie le 22 mai dernier.

Monsieur Jack SAUTEL a précisé à l'assemblée que cette Commission a formulé des propositions qui ont été examinées, par la suite, par le Bureau communautaire réuni le 8 juin dernier. Monsieur Jack SAUTEL a ajouté que ce dernier avait jugé nécessaire de réduire le montant total des demandes de subventions dans la mesure où il y avait une demande exceptionnelle du Parc Naturel régional des Alpilles concernant la lutte contre la flavescence dorée.

Monsieur Jack SAUTEL a donné alors lecture aux élus présents d'un tableau récapitulatif retraçant notamment les demandes de subventions émanant des associations locales et les propositions de versement de subventions formulées par le Bureau communautaire.

Monsieur Henri MILAN a indiqué qu'il trouvait fort dommage de n'accorder aucune subvention au syndicat de défense et de gestion AOP Les Baux de Provence alors qu'il demandait 6 000,00 €.

Madame Marie-Pierre CALLET a répondu que la CCVBA disposait de moins d'argent qu'auparavant et qu'il était nécessaire de faire des économies en réduisant les montants accordés, comme ce fut le cas par exemple pour l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'allouer aux associations locales les montants de subventions proposés par le Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU PNRA

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *Développement économique*, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles met en valeur l'espace communautaire, ses produits et productions, notamment dans le domaine agricole.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires que le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) a déposé une demande de subvention exceptionnelle en vue de lutter contre la flavescence dorée.

Monsieur le Président a alors donné lecture de la note du PNRA du 28 avril dernier. Monsieur le Président a rappelé que la flavescence dorée est une maladie de la vigne à l'origine de pertes de récolte importantes, aux conséquences parfois irrémédiables pour la pérennité du vignoble. Monsieur le Président a précisé que plusieurs communes de notre territoire sont concernées, un important foyer de la maladie ayant été identifié à Eygalières, mais également à Saint-Rémy de Provence et Mouriès, entraînant des arrachages de surfaces conséquentes.

Monsieur Yves FAVERJON a souligné à l'assemblée que ce dossier avait été examiné par la Commission *Développement local* en date du 22 mai dernier. Il a indiqué que l'interrogation de cette dernière était de savoir comment la subvention pouvait s'articuler avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et la Chambre d'agriculture.

Monsieur Yves FAVERJON a précisé que Mesdames Nathalie GALAND, chargée de mission du PNRA, Eve CARTIER, vigneronne, Caroline MISSOFE, vigneronne et Monsieur Eric BLOT, directeur du PNRA, étaient présents à cette Commission. La discussion a été longue et riche, l'intérêt était de comprendre comment le PNRA allait articuler son action dans cette lutte avec les autres organismes concernés.

Monsieur Yves FAVERJON a indiqué que la Commission avait proposé de conclure une convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Alpilles afin de lui allouer une subvention exceptionnelle pour 2014 d'un montant de 19 700,00 €.

Monsieur le Président a insisté sur la gravité de la situation et de la nature épidémique de la maladie, mais également sur les risques économiques encourus par les exploitations.

Monsieur le Président a donc proposé au Conseil communautaire de conclure la convention précitée de partenariat entre la CCVBA et le PNRA et d'allouer une subvention d'un montant de 19 700,00 € à cette structure en vue de lutter contre la flavescence dorée.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VIGNERONS BIO

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *Développement économique*, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles met en valeur l'espace communautaire, ses produits et productions, notamment dans le domaine agricole.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires que le Syndicat des vignerons des Baux de Provence a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin d'aider les vignerons en agriculture biologique à lutter contre la flavescence dorée.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que le traitement contre la flavescence dorée est devenu obligatoire dans les Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral. Cette obligation de traitement coûte aux vignerons environ 20 € par hectare mais il faut souligner que le montant du traitement pour les vignerons en agriculture biologique est d'environ 70 € par hectare.

Monsieur le Président a expliqué aux élus présents que la demande de subvention exceptionnelle des vignerons en agriculture biologique porte sur le delta entre 20 et 70 €. Cette aide leur permettrait de ne pas perdre leur label bio qui est le fruit de plusieurs années de travail.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que la Commission *développement local* réunie le 22 mai dernier, a reçu des agriculteurs concernés par ce fléau et a examiné en connaissance de cause ce dossier. Celle-ci a donc proposé d'aider les vignerons en agriculture biologique. Le Bureau communautaire réuni le 8 juin dernier, a proposé d'allouer, pour 2014, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000,00 € au Syndicat des vignerons des Baux de Provence.

Monsieur le Président a donc proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention d'un montant de 6 000,00 € au Syndicat des vignerons des Baux de Provence afin d'aider les vignerons en agriculture biologique à lutter contre la flavescence dorée avec des traitements biologiques leur permettant ainsi de conserver leur label bio.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE VERSEE AUX REGISSEURS

Monsieur le Président a indiqué aux conseillers communautaires que les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs d'avances et de recettes. Cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Monsieur le Président a donc proposé donc au Conseil communautaire de retenir les dispositions suivantes : le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la CCVBA est fonction du barème de référence fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de :

- fixer le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;
- dire qu'en cas de modification de la réglementation, les montants seront calculés comme indiqué par le nouvel arrêté ;

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. MISE A DISPOSITION GRATUITE DES COMPOSTEURS POUR LES ECOLES, CRECHES ET MAISONS DE RETRAITE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 19/2014 en date du 10 mars 2014, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique de développement du compost individuel.

Monsieur le Président a indiqué que les services de la CCVBA sont sollicités par les écoles, crèches et maisons de retraite afin de bénéficier de composteurs à titre gratuit.

Ainsi, pour les écoles, Monsieur le Président a souligné que l'objectif était essentiellement pédagogique, le compost permettant d'illustrer les enseignements reçus par les enfants et de les sensibiliser davantage aux problématiques de développement durable.

Monsieur le Président a rappelé qu'il s'agit en effet de modifier le comportement des usagers vis à vis de la gestion de leurs déchets, de traiter les ordures ménagères d'une manière respectueuse de l'environnement et à moindre coût.

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition gratuite de composteurs pour les écoles, les crèches et les maisons de retraite du territoire à compter de la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. INTEGRATION DU CONTENTIEUX D'URBANISME AUX MISSIONS DU SERVICE COMMUN ADS

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2013, le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) propose aux communes qui l'ont souhaité les missions d'instruction suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels ;
- Déclarations préalables ;
- Renseignements d'urbanisme.

Monsieur le Président a précisé au Conseil que la CCVBA a conclu avec chaque commune bénéficiaire du service commun ADS une convention précisant les missions exercées par le service commun pour le compte de la commune.

Monsieur le Président a exposé que le Bureau communautaire, réuni le 3 juin 2014, s'était prononcé en faveur d'une augmentation des missions du service commun ADS pour les infractions aux autorisations d'occupation des sols, en lien avec les autorisations de construire délivrées. Monsieur le Président a précisé que le contrôle pourra être effectué pendant et après les travaux issus de ces autorisations de construire.

Monsieur le Président a rappelé que des contrôles pourront également être réalisés en cas de plaintes ou d'observations relatives à des constructions édifiées sans autorisation.

Monsieur le Président a précisé que plusieurs étapes seront nécessaires à la mise en place de ces nouvelles missions à savoir : la signature d'avenants aux conventions ADS existantes, une nouvelle saisine du Comité Technique et l'assermentation des agents du service instruction de la CCVBA.

Monsieur le Président a indiqué que les communes concernées paieront un forfait de 75,00 €. Monsieur le Président a insisté sur l'importance du suivi et du contrôle.

Monsieur Laurent GESLIN a demandé si ce contrôle allait également s'opérer pour les anciens permis.

Monsieur le Président a répondu par l'affirmative.

Monsieur René FONTES a souhaité que soient ajoutés dans la délibération les termes « à l'initiative des maires concernés ».

Monsieur le Président a indiqué qu'il était d'accord pour ajouter cette mention sur la délibération et a précisé que la Commune de Saint Rémy de Provence ne devrait pas faire appel à ce service puisqu'elle en disposait déjà d'un.

En conséquence, Monsieur le Président a répondu que ce sont les communes qui saisiront le service de la CCVBA pour contrôler les infractions liées au droit des sols.

Madame Pascale LICARI a demandé qui disposera du pouvoir de police et jusqu'à quelle phase s'arrêtera la mission des agents du service d'instruction de la CCVBA.

Monsieur le Président a répondu que les agents iront jusqu'à la phase du procès-verbal.

Monsieur Jack SAUTEL a précisé que les agents ne pouvaient entrer sans autorisation chez un particulier, même en cas d'illégalité du permis, sinon c'est l'annulation de la procédure.

Monsieur Michel CAVIGNAUX a demandé si ce service serait rendu au nom du maire.

Monsieur le Président a répondu par l'affirmative et a ajouté que le personnel sera assermenté.

Monsieur le Président a indiqué que s'il y avait plus d'une dizaine de visites par mois, il faudra prévoir un poste à mi-temps supplémentaire.

Monsieur Christian BONNAUD a indiqué que la Commune des Baux de Provence a signé une convention avec la CCVBA prévoyant uniquement l'instruction des permis de construire et a demandé s'il était possible de confier les déclarations préalables au service commun.

Monsieur le Président a répondu que cela était possible juridiquement.

Monsieur Christian BONNAUD s'est inquiété sur la disponibilité du personnel pour traiter les déclarations préalables des Baux de Provence et a demandé s'il était possible de modifier la convention avec la CCVBA.

Monsieur Julien COZETTE a répondu que cela était faisable juridiquement en intégrant un avenant à la convention entre Les Baux de Provence et la CCVBA. Monsieur Julien COZETTE a précisé qu'il était possible d'intégrer les déclarations préalables mais que cela dépendrait de leur nombre et du nombre de contrôles.

Monsieur le président a alors proposé au Conseil :

- d'étendre les missions du service commun en procédant à des contrôles des infractions liées aux autorisations d'occupation des sols, et ce, à l'initiative des maires concernés ;
- d'apporter un appui juridique en matière de contentieux ou d'infractions pénales liés aux autorisations d'occupation du sol, et ce, à l'initiative des maires concernés ;
- de l'autoriser à signer, en tant que personne responsable, des avenants aux conventions ADS entre la CCVBA et les communes membres souhaitant bénéficier de ces nouveaux services ;

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

15. ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président a indiqué que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que ce droit est un droit individuel.

Monsieur le Président a précisé que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal et que cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président a souligné que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts.

Monsieur le Président a exposé que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la CCVBA.

Monsieur le Président a précisé qu'un débat sur la formation des élus doit avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des conseillers communautaires financées par la CCVBA.

Monsieur le Président a ajouté que s'il y avait un nombre important de demandes, la priorité serait donnée aux nouveaux arrivants.

Madame Marie-Pierre CALLET a demandé si la CCVBA prévoirait les élus des formations disponibles.

Monsieur le Président a répondu que Madame Karine Briand faisait passer des formations régulièrement.

Monsieur Jack SAUTEL a précisé qu'il y avait également des formations gratuites à l'Agence Technique Départementale (ATD).

Monsieur le Président a indiqué que c'était aux élus de signaler aux services de la CCVBA les formations qu'ils souhaiteraient suivre.

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de :

- déterminer le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences de la Communauté ;
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...) ;
 - donner la priorité aux nouveaux conseillers communautaires.
- fixer le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités allouées aux élus de la CCVBA ;
- prévoir que les conseillers qui souhaitent suivre une formation doivent en faire part en début d'année au Président afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

16. RENOUELEMENT DU CONTRAT AIDE DE LA CONSEILLERE DU TRI

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Bureau de la CCVBA, en date du 3 juin 2014, il a été évoqué la nécessité de renouveler le contrat de la conseillère du tri, Madame Nathalie MANCERON, afin de continuer à renforcer les actions visant à l'amélioration des performances du tri sélectif sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que ce renouvellement de contrat va dans la logique du renforcement du service que la CCVBA offre à la population locale.

Monsieur le Président a présenté à l'assemblée la nouvelle fiche de poste de la conseillère du tri qui au-delà de ses missions principales d'optimisation du tri, comporte des missions annexes d'organisation de projets pédagogiques et d'actions éducatives à l'échelle du territoire avec des acteurs publics du territoire tels que les écoles, les crèches ou les maisons de retraite.

Monsieur Michel BONET a demandé s'il était possible d'avoir un bilan de l'action de la conseillère de tri.

Monsieur Julien COZETTE a répondu que les bilans de son action ont été faits dans les communes dans lesquelles la conseillère du tri a fait des interventions. Concernant Saint Rémy de Provence, ce service s'organise par le biais de fiches d'interventions. Monsieur COZETTE a ajouté que les écoles de Saint Rémy de Provence seront concernées par les actions pédagogiques dès la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur le Président a indiqué que Madame Gisèle PERROT-RAVEZ s'est étonnée que Madame Nathalie MANCERON n'intervienne pas sur Saint Rémy de Provence.

Monsieur Julien COZETTE a répondu qu'il avait été demandé que la conseillère de tri n'intervienne pas dans les écoles de la Commune de Saint Rémy de Provence cette année. Madame MANCERON est intervenue chaque fois qu'une fiche d'intervention lui a été transmise par le service environnement de la mairie de Saint Rémy de Provence.

Monsieur Michel BONET a précisé qu'il faudrait que la CCVBA contacte les services de Saint Rémy de Provence afin d'organiser les prochaines interventions.

Monsieur Christian BONNAUD a indiqué que la Commune des Baux de Provence n'avait ni crèche, ni école.

Monsieur René FONTES a souligné qu'il avait eu l'opportunité de discuter avec les enseignants, particulièrement enthousiastes, qui souhaitaient renouveler ces actions pédagogiques.

Madame Pascale LICARI a demandé si le contrat était un contrat aidé.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu affirmativement mais que l'aide de l'Etat n'allait pas au-delà du SMIC.

Monsieur Christian BONNAUD a indiqué que depuis que Maussane les Alpilles a organisé son tri, certains habitants déposent leurs ordures sur les communes des Baux de Provence et du Paradou. Monsieur BONNAUD a exprimé son mécontentement à ce sujet.

Monsieur BONNAUD a tenu à préciser que l'intercommunalité devrait prendre ce problème en main et le traiter dans sa globalité.

Monsieur Jack SAUTEL a expliqué qu'actuellement, la CCVBA a la compétence traitement et non celle de la collecte. Monsieur SAUTEL a ajouté que le problème serait réglé si la CCVBA disposait de la collecte communautaire.

Madame Marie-Pierre CALLET a indiqué que pour le territoire des Alpilles, les déchets et leurs collectes sont des sujets importants. Madame CALLET a ajouté qu'elle espérait que la collecte des déchets se ferait avant dix ans.

Monsieur Jack SAUTEL a exposé qu'en dehors des heures d'ouvertures de la déchèterie de Maussane/Le Paradou, certaines personnes déposent des déchets devant l'entrée. Monsieur SAUTEL a souhaité que les employés communautaires enlèvent systématiquement ces déchets le lendemain matin et qu'ils nettoient la contre allée bordée de platanes.

Monsieur René FONTES a indiqué que même si une caméra de surveillance était installée à l'entrée de la déchèterie, certains habitants les déposeraient ailleurs.

Monsieur le Président a indiqué que la Commission *Protection de l'espace local* allait rendre un rapport et a ajouté qu'il y a un débat sur le transfert de compétence.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'emploi à temps complet bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre de contrats uniques d'insertion, à savoir un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de douze mois renouvelables également une fois ;
- d'augmenter la rémunération brute mensuelle de cet agent au vu de sa nouvelle fiche de poste.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CONDUCTEUR DE LA DECHETERIE MOBILE POUR 6 MOIS

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles vient de mettre en place un nouveau service de proximité. Il s'agit de la déchèterie mobile.

Après quatre mois de fonctionnement satisfaisant et au vu de la demande de nombreux usagers, Monsieur le Président a exposé aux élus présents qu'une réflexion était en cours en vue d'adapter au mieux les horaires et les rotations de cette déchèterie mobile.

Monsieur le Président a précisé que le service déchèterie mobile fonctionne en interaction avec le service de la déchèterie intercommunale de Maussane les Alpilles/Le Paradou.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que dans ce cadre, la présence d'un agent supplémentaire est nécessaire afin d'expérimenter diverses possibilités d'évolution de ce service.

Afin de faire face à ce besoin temporaire d'activité et d'assurer aux usagers un meilleur fonctionnement de cette déchèterie mobile et de la déchèterie intercommunale de Maussane les Alpilles/Le Paradou, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de reconduire un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet de 14 heures par semaine pour une période de trois mois et de 28 heures par semaine pour les trois mois suivants, soit au total une période de six mois.

Monsieur René FONTES a indiqué qu'il émettait quelques réserves sur le fonctionnement de la déchèterie mobile dans la mesure où quelques usagers lui avaient fait des remarques sur ce service.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

18. REMPLACEMENT SAISONNIER DANS LES DECHETERIES INTERCOMMUNALES POUR 3 MOIS

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la CCVBA a en charge la gestion de trois déchèteries qui génèrent un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité qui se manifeste en été et à l'automne, au moment de la taille des végétaux et plus tard des oliviers.

Afin de faire face à ce besoin saisonnier et d'assurer aux usagers un bon fonctionnement des déchèteries de Maussane les Alpilles/Le Paradou, de Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet de 35 heures par semaine, et ce, pour une période de trois mois renouvelables une fois.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. MODIFICATION DE LA FORME DU CONTRAT BENEFICIANT D'UNE AIDE DE L'ÉTAT RELATIF AU CONSEILLER DU TRI

Monsieur Julien COZETTE a indiqué que cette délibération devait être retirée de l'ordre du jour puisque le poste avait été finalement pourvu.

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guy FRUSTIE a informé l'assemblée que le journal intercommunal était terminé et qu'il sera mis à la disposition de l'intercommunalité courant juillet.

Monsieur le Président a clôturé la séance en remerciant l'ensemble des élus et des services et a informé l'assemblée que le Conseil communautaire devrait se réunir avant fin juillet afin de décider de la nouvelle compétence optionnelle à transférer à la CCVBA en vertu de la loi MAPAM.

La séance a été levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN